



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Appel à projets Eco-conception

Lot 1

« Les leviers à destination du public permettant
d'encourager
l'éco-conception - Réseau BtoC »

Lot 2

« Les leviers à destination du public professionnel
permettant d'encourager
l'éco-conception - Réseau BtoB »

Cahier des charges

Novembre 2017

Contacts clé :

Cécile Sémériva – cecile.semeriva@citeo.com

Sophie Lanternier – sophie.lanternier.p@citeo.com

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
CHAPITRE 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJET	3
1.1 Présentation de Citeo	3
1.2 Contexte	4
1.3 Objet de la consultation	8
1.4 Descriptif de l'expérimentation	8
CHAPITRE 2 ENGAGEMENTS	11
2.1 Engagements du porteur de projet	11
2.2 Engagements de Citeo	11
CHAPITRE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION	13
3.1 Eléments à fournir dans le dossier de candidature	13
3.2 Critères de sélection	13
3.3 Dépôt de l'offre	13
3.4 Déroulé de la consultation	14
3.5 Attribution du soutien financier à l'expérimentation	14
3.6 Dispositions générales	14

Chapitre 1 Contexte et objet de l'appel à projet

1.1 Présentation de Citeo

Citeo, société agréée par les pouvoirs publics, issue de la fusion d'Eco-emballages et Ecofolio, participe à l'organisation, au financement de la collecte, au tri et au recyclage des emballages des produits consommés ou utilisés par les ménages ainsi que du papier en France.

En effet, la responsabilité élargie du producteur (REP) fait obligation aux émetteurs de papiers et aux metteurs sur le marché de produits emballés destinés aux ménages de contribuer à la fin de vie, au recyclage et à la valorisation de leurs supports et emballages en adhérant à un éco-organisme.

Les principales missions de Citeo sont donc :

- La sensibilisation des consommateurs qui effectuent quotidiennement le geste de tri ;
- La mise en place du dispositif industriel de collecte et le tri des papiers et emballages ménagers abandonnés après consommation ou utilisation en contractualisant notamment localement avec des collectivités territoriales ;
- La garantie et le contrôle de la traçabilité des matériaux issus du tri des emballages ménagers repris par les industriels du recyclage ;
- Le pilotage des programmes de recherche pour développer l'écoconception et faire progresser les process industriels.

1.2 Contexte

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des missions d'accompagnement de ses clients à l'éco-conception tel qu'il est prévu au cahier des charges de la filière REP Papiers.

L'éco-conception peut être définie de la sorte : « démarche préventive et innovante qui permet de réduire les impacts négatifs du produit, service ou bâtiment sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie, tout en conservant ses qualités d'usage. »

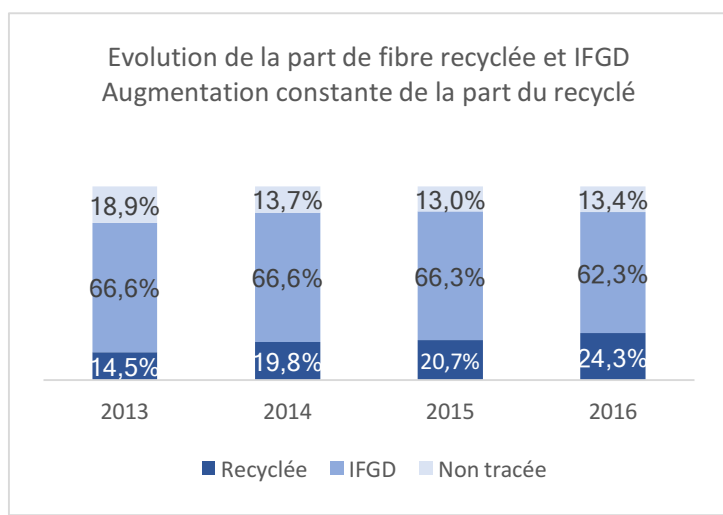
Elle peut être entrevue sous l'angle suivant :

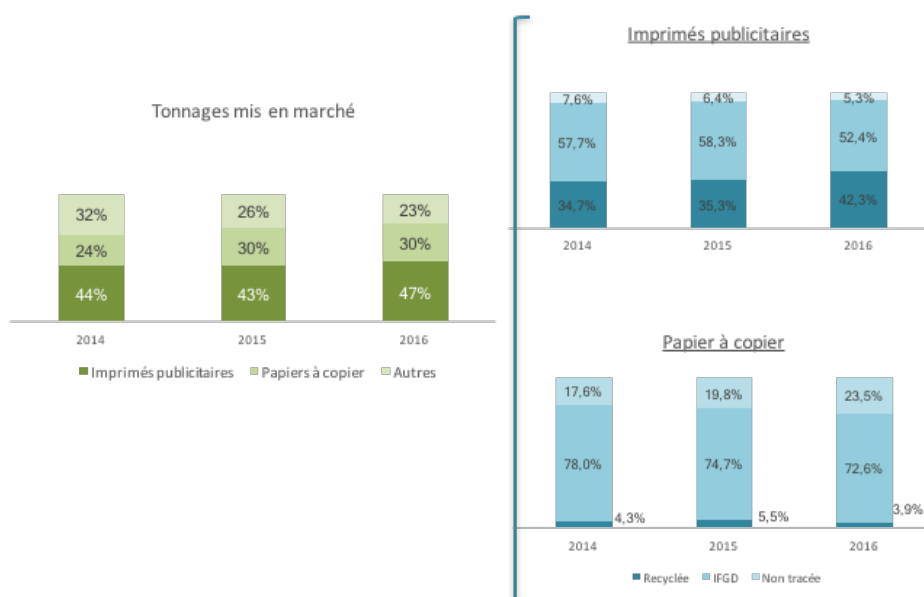
- ✓ R&D ou recherche fondamentale,
- ✓ Mise en application,
- ✓ Développement à grande échelle,
- ✓ Commercialisation,
- ✓ Utilisation par le consommateur,
- ✓ Recyclage.

Aussi, un constat est apparu à Citeo : sans demande du public, les intervenants de la filière papier ne seront pas enclins à développer des produits éco-conçus.

Généralités sur l'éco-conception

L'éco-conception sur le papier : des résultats qui progressent* :



Mais des résultats à 2 vitesses*

*Source : Ecofolio – Déclarations annuelles adhérents

En effet, les résultats sont très différents sur les 2 principales catégories

- Imprimés publicitaires : une part croissante de fibre recyclée utilisée
- Papier à copier : des résultats moins bons en 2016 qu'en 2015 malgré une part dans les tonnages déclarés qui reste stable.

« Pas d'éco-conception sans demande »

Il apparaît pertinent, pour inverser la tendance sur le papier à copier, de trouver des moyens d'incitation pour privilégier l'utilisation de papier recyclé par le public (consommateur) mais aussi par le public professionnel.

L'augmentation de la demande devrait encourager tout naturellement les marques et distributeurs à augmenter le nombre de références de produits éco-conçus ou à travailler sur de nouveaux modes d'éco-conception, ce qui impactera à la hausse les quantités de produit éco-conçus mises sur le marché.

Citeo a donc décidé de travailler sur l'identification des leviers qui permettront d'inciter le consommateur et le public professionnel à privilégier les produits éco-conçus.

Citeo a choisi de mener ce projet sous la forme d'une expérimentation dans le cadre du présent appel d'offres, lequel est organisé en deux lots :

- Lot 1 : « Les leviers à destination du public permettant d'encourager l'éco-conception - Réseau BtoC »,
- Lot 2 : « Les leviers à destination du public professionnel permettant d'encourager l'éco-conception - Réseau BtoB ».

Dans ce cadre, une première expérimentation a déjà été réalisée en 2016 avec une enseigne BtoB sur une opération visant à promouvoir des ramettes de papier recyclé au prix de ramettes de papier standard.

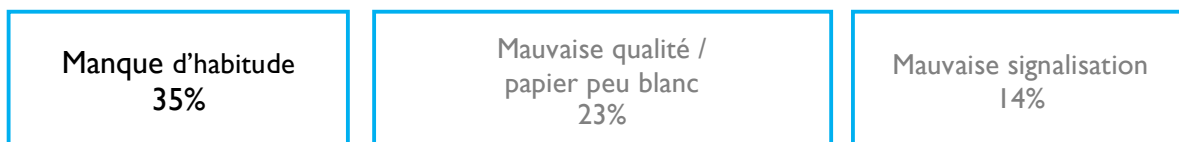
Par ailleurs, une étude consommateur a été menée par Citeo avec la société « Action Plus » pour :

- Comprendre le comportement d'achat des consommateurs sur la catégorie papier et d'appréhender leur sensibilité aux problématiques liées à l'environnement,
- Identifier les raisons de non achat et les pistes de développement potentielles pour la catégorie « papier recyclé »,
- Identifier les attentes du public en termes de communication réalisée par les distributeurs ou metteurs en marché sur cette typologie de papier.

Principaux résultats :

FREINS A L'ACHAT DE PAPIER RECYCLE

(Spontané)



FREINS A L'ACHAT DE PAPIER RECYCLE

(Assisté)

Déficit de qualité
48%

Prix plus compétitifs
40%

DRIVERS POUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLE

(Assisté)

Meilleure signalisation
53%

Manque de blancheur du papier
17%

1.3 Objet de la consultation

Citeo souhaite donc inciter ses clients :

- D'une part à mettre en marché des papiers aux impacts environnementaux réduits et faciles à recycler,
- D'autre part, à pousser les consommateurs à l'achat responsable de produits à base de papiers recyclés.

Citeo prévoit un dispositif en 2 temps :



L'appel à projet concerne uniquement la phase « test » du dispositif.

Il est lancé afin de sélectionner les clients partenaires avec qui différentes actions en termes de communication ou de mécaniques promotionnelles seront testées. L'objectif étant de déterminer, grâce à ces tests, les mécaniques les plus pertinentes pour communiquer et inciter les consommateurs à utiliser des produits éco-conçus.

Citeo prendra en charge une partie des coûts supportés par les clients retenus dans le cadre de l'expérimentation dans la limite d'un plafond de soutien détaillé ci-après.

Les résultats de l'expérimentation anonymisés seront ensuite partagés avec tous les clients de Citeo qui pourront profiter de cette « boîte à outils » quand ils souhaiteront actionner des leviers de développement de l'éco-conception.

1.4 Descriptif de l'expérimentation

Exemples de mécaniques à tester proposées par Citeo :

- une ramette de papier recyclée offerte pour l'achat d'une imprimante,
- balisage rayon (ou habillage du site internet sur le lot BtoB),
- animation en magasin,

-
- échantillons de papier recyclé offerts on pack de papier standard,
 - deux ramettes de papier standard achetées = une ramette de papier recyclé offerte,
 - bon de réduction en caisse pour les acheteurs de papier standard à valoir sur un prochain achat de ramette de papier recyclé,
 - la ramette de papier recyclé au prix de la ramette de papier standard,
 - action « 2+1 » sur les ramettes de papier recyclé.
 - Etc.

Les clients qui répondront à l'appel à projets pourront proposer d'autres mécaniques qui seront analysées et validées le cas échéant par l'équipe Citeo en charge du projet. Ces mécaniques devront répondre aux attentes du public, identifiées lors de l'étude consommateur et citées à la fin de l'article 1.2.

L'action peut être portée par des produits de marques distributeur ou de marque nationale.

A ce titre et pour que l'ensemble des acteurs de la « filière papier » soient traités de manière équitable, les candidats distributeurs commercialisant plusieurs références de papier recyclés au sein de leur enseigne, s'engagent à consulter l'ensemble des fabricants de papiers, fournisseuristes, sous-traitants... référencés, afin de leur proposer de participer à la présente expérimentation.

A minima, les candidats distributeurs devront joindre à l'appui de leur dossier de candidature, les mails/courriers de demandes adressés à leurs partenaires commerciaux.

Les clients qui répondront à l'appel à projets devront pouvoir assurer les conditions d'expérimentation suivantes en magasins :

- Pour chaque mécanique testée : deux magasins minimum / deux magasins de référence sans action,
- Pour chaque mécanique, conditions de test identiques:
 - o tailles de magasins,
 - o typologie de clientèle,
 - o période test,
 - o mise en avant magasin.

Un retour d'expérience sur l'expérimentation devra être restitué par les clients retenus sous la forme de données statistiques, données commerciales, données relatives à la progression des ventes de papiers éco-conçus durant l'Expérimentation et pendant les six (6) mois après.

Les données recueillies seront partagées pour analyser les résultats :

- Données génériques

-
- actes d'achat,
 - assortiment et promotions...

 - Données liées à l'opération test
 - Nombre d'acheteurs,
 - informations / acheteur (quantités, actes d'achat moyen/an...),
 - réachat...

Dans le cadre d'une expérimentation sur un **site internet**, la période de référence prise pour analyser les résultats sera la même période en année N-1 et N-2. Les données devront être corrigées en fonction des tendances (à la hausse ou à la baisse) observées par l'enseigne sur ses résultats sur la catégorie.

Un rapport de synthèse devra être rédigé par chaque client retenu et remis à Citeo.

Citeo sera propriétaire des données, résultats et du rapport de synthèse qui résulteront de la présente expérimentation.

En cas d'éléments de nature confidentielle qui figureraient dans les résultats et dans le rapport de synthèse pourront être identifiés par l'adhérent retenu. Citeo s'engage alors à ne pas diffuser ces informations confidentielles.

En revanche, les résultats anonymisés (c'est à dire ne permettant pas d'identifier, une marque, une enseigne ou un magasin en particulier) de l'expérimentation pourront être librement utilisés et diffusés par Citeo.

Chapitre 2 Engagements

2.1 Engagements du porteur de projet

Il sera demandé à chaque client sélectionné définitivement (c'est à dire signataire de la convention d'expérimentation) de :

- S'engager à collaborer activement avec Citeo pour assurer le succès de l'expérimentation concernées. A cette fin les magasins devront utiliser les moyens de communication qui seront développés avec Citeo,
- Autoriser Citeo ou tout autre acteur mandaté par elle, à mener des contrôles dans les magasins pour vérifier la mise en place de l'expérimentation,
- Transmettre les données et livrables attendus pour analyser les résultats de l'expérimentation, tels que précisés à l'article 1.4 et dans la matrice en annexe.

En répondant au présent Cahier des charges, le ou les adhérents sélectionnés retenus autorisent Citeo à :

- utiliser leur logo et nom dans toute communication liée à l'expérimentation, notamment des communiqués de presse, dossier de presse ainsi qu'un descriptif mentionnant l'Expérimentation,
- d'utiliser les données recueillies à la fin de l'expérimentation de façon anonymisée dans leur communication vers l'ensemble des adhérents Citeo.

2.2 Engagements de Citeo

- Citeo remboursera aux clients partenaires tout ou partie du coût de la promotion sur présentation des justificatifs de sorties caisse. Le montant unitaire ainsi que les volumes auront été préalablement validés par Citeo pour la durée de la période de promotion définie. Citeo ne remboursera pas le coût lié à un dépassement des volumes mis en vente ou en dehors de la période de promotion.
- Le montant du soutien financier alloué au client sélectionné définitivement sera facturé et payé à compter de la remise des résultats tels que précisés dans la matrice en annexe.

- Les créations pour les éventuels stickers, habillages de meubles de mise en avant ou autre publicité sur lieu de vente seront développées par Citeo qui les fournira au partenaire sous format électronique. Le partenaire sera chargé du BAT (qu'il fera valider à Citeo) et de l'impression, qu'il refacturera à Citeo au réel sur base de factures après acceptation des devis par Citeo.

Chapitre 3 Organisation de la consultation

3.1 Éléments à fournir dans le dossier de candidature

- Approche méthodologique / expression des moyens,
- Présentation des magasins proposés,
- Projet de planning de réalisation du test en conformité avec les délais souhaités,
- Proposition financière comprenant le coût de la promo et de l'impression des supports tels que stickers et PLV. Si le candidat souhaite tester plusieurs types de mécaniques, faire une proposition financière distincte pour chacune,
- Des exemples de format de rendu des données.

3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Etre signataire du contrat d'adhésion à Citeo à la date de la remise de dossier de candidature,
- Etre un magasin, une enseigne de distribution nationale ou régionale à destination du consommateur (lot 1 BtoC) ou une enseigne de vente à destination des professionnels (lot 2 BtoB),
- Bonne compréhension du contexte et des enjeux,
- Pertinence des mécaniques promotionnelles, de leur durée et des magasins proposés au regard des objectifs poursuivis par Citeo,
- Capacité à livrer toutes les données recueillies pour analyser les résultats.

Le candidat devra détailler dans son offre comment son projet permet de répondre à ces critères.

L'ordre des critères n'est pas significatif dans le choix des offres.

3.3 Dépôt de l'offre

Les propositions sont à adresser à Cécile Sémériva (cecile.semeriva@citeo.com) et Sophie Lanternier (sophie.lanternier.p@citeo.com) au plus tard à la date indiquée ci-dessous.

3.4 Déroulé de la consultation

- Mise en ligne du cahier des charges : 14/11/2017,
- Remise de la proposition : 27/11/2017 avant minuit,
- Pré-sélection des partenaires : 01/12/ 2017,
- Du 02/12/17 au 15/12/2017 : discussion sur les projets,
- Signature d'une convention d'expérimentation : 15/12/2017,
- Mise en place de l'expérimentation : 15/12/2017 au 31/03/2018.

3.5 Attribution du soutien financier à l'expérimentation

Suite à la pré-sélection des projets par Citeo, les parties passeront en revue si besoin le périmètre des projets et si ces discussions sont concluantes, une convention d'expérimentation sera signée. Cette dernière précisera notamment les conditions de versement du soutien financier.

Il est entendu que le montant maximum de l'expérimentation s'élève à la somme globale de cent trente cinq mille (135 000) euros hors taxes pour l'ensemble des projets retenus et pour les deux lots. Ce montant comprend l'ensemble des frais supportés par Citeo dans le cadre du projet y compris le soutien financier accordé aux partenaires sélectionnés.

Citeo ne supportera chaque projet qu'à hauteur de vingt-cinq mille (25 000) euros hors taxes maximum.

Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats retenus, Citeo pourra revoir à la baisse le montant des projets en accord avec chaque candidat dont le dossier est retenu.

A ce titre, il est entendu que l'engagement de Citeo prendra effet à la signature de la convention d'expérimentation entre les parties et non à l'annonce de la sélection des projets.

En cas de désaccord entre Citeo et un candidat sur le périmètre et le budget du projet, Citeo ne donnera pas suite et l'expérimentation ne sera pas menée. Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

3.6 Dispositions générales

Il est entendu que Citeo reste seule décisionnaire des projets pré-sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres.

En cas de non pré-sélection d'un projet ou si les discussions sur le périmètre n'aboutissent pas, le candidat ne pourra réclamer à Citeo aucune indemnité ou remboursement de frais exposés au titre de la préparation de l'offre.

Si Citeo juge qu'aucun projet n'est suffisamment pertinent au regard de l'objectif poursuivi, elle se réserve le droit d'abandonner la présente expérimentation.

La candidature au présent appel d'offres entraîne acceptation expresse et automatique des dispositions du présent cahier des charges.